

DEPARTEMENT DU LOIRET

**COMMUNES DE :
BRICY et COINCES**

ENQUETE PUBLIQUE

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PRESENTEE PAR LA BASE AERIENNE 123 ORLEANS-BRICY
PORTANT SUR L'EXTENSION DES « AIRES AERO »
DE LA BASE AERIENNE 123 ORLEANS-BRICY.**

**PARTIE II
CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Communes de : BRICY et COINCES
Demande d'autorisation environnementale
présentée par la base aérienne 123 Orléans-Bricy
portant sur l'extension des « aires aéro » de la base aérienne Orléans-Bricy.
Décision de nomination du Tribunal Administratif d'ORLEANS n° E22000011 / 45 du 21 février 2022.
Commissaire-enquêteur : Christian BRYGIER

SOMMAIRE

I – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR : ----- *page 3.*

II – AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR : ----- *page 4.*

I - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

L'enquête publique s'est déroulée sans incident selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête. Même si les modalités de publicité ont été réalisées selon la réglementation en vigueur, le public ne s'est pas manifesté que ce soit pour un entretien avec le commissaire-enquêteur lors des permanences ou par un dépôt d'observation. Aucune personne ne s'est présentée à l'accueil de la Direction Départementale de la Protection des Populations pour consulter le dossier en format numérique, ni aux mairies de BRICY et COINCES où un dossier en version papier était disponible au public.

Le dossier d'enquête publique est conforme à la réglementation en vigueur. Je peux simplement faire remarquer que les différents croquis ou plans dans le dossier auraient mérité une attention particulière. En effet, ces derniers sont illisibles, et même si on les agrandit sur ordinateur la pixellisation ne permet une lecture plus aisée. C'est pour cette raison, et afin de fournir les meilleures informations au public, que j'ai demandé auprès des personnes chargées du dossier à la base aérienne un plan relatif à la localisation des aménagements et un plan sur le phasage des opérations dans un format adapté permettant une lecture correcte.

Le commissaire-enquêteur a pu étudier le dossier dans son ensemble, en toute impartialité, en s'attachant à analyser les éléments en faveur du projet ou en défaveur de celui-ci. Seules deux observations ont été recueillies : une observation écrite paraissant peu cohérente avec l'objet de l'enquête et une émanant du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine s'étant réuni le 12 mai 2022, exprimant l'avis des élus et transmis sur l'adresse courriel dédiée.

Les avis de l'Autorité environnementale (Commissariat Général du Développement Durable – CGDD), de la Direction Départementale des Territoires de la préfecture du Loiret (DDT45) et le mémoire en retour apporté par la base aérienne via le bureau d'études ADEV ENVIRONNEMENT aux recommandations du CGDD et de la DDT45, les réponses faites à la demande d'information du commissaire-enquêteur ont fait l'objet d'une étude par le commissaire-enquêteur. En fonction des recommandations, des modifications ont été apportées dans le dossier soumis à l'enquête dans une version 2 de novembre 2021.

Le projet est compatible avec le PLUi de la Beauce Loirétaine et avec le SCOT (actuellement en cours de révision), ainsi qu'avec le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI LOIRE-BRETAGNE), avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) Nappe de Beauce et avec le Schéma Directeur d'Aménagement de la Gestion des Eaux (SDAGE) LOIRE-BRETAGNE.

La faible participation du public à l'enquête publique peut s'expliquer par le fait que la base est installée depuis de longue date et que les travaux envisagés l'ont toujours été dans l'enceinte même de cette emprise militaire.

Le projet s'inscrit dans la volonté du Ministère des Armées d'adapter les infrastructures de la base aérienne 123 Orléans-Bricy afin de pouvoir accueillir le nouvel avion de transport militaire l'Airbus A400M dont les caractéristiques techniques sont différentes de celle du Transall. Des travaux sont menés depuis 2012 et ont été établis selon 5 phases. Il s'agit d'être en capacité de recevoir la flottille des A400M (22 appareils en 2022 et 35 prévus à l'horizon 2035) mais aussi de pouvoir accueillir tout le personnel navigant attaché à ce type d'aéronefs, les personnes et le matériel transportés.

II - AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Depuis 2012, la base aérienne 123 Orléans-Bricy fait l'objet de travaux de rénovation et d'extension dont l'ensemble des chaussées aéronautiques afin d'améliorer ses infrastructures en les adaptant et les agrandissant pour accueillir des flottilles de l'Airbus A400M, mais aussi le personnel naviguant et le personnel en transit.

Les travaux étaient prévus selon un calendrier établi en 5 phases. Quatre ont déjà été réalisés de 2013 à 2019. Les projets aéronautiques (piste tactique et hot cargo) et de bâtiments (ETAA, gaz aéro et HM19bis), compris dans la phase 5, répondent aussi à ces objectifs.

Une demande d'autorisation environnementale a été déposée par le Ministère des Armées en août 2021.

Des travaux ont été réalisés entre 2013 et 2019 dans le cadre des phases 2,3 et 4 relatifs à la rénovation des aires aéronautiques. Cela concerne :

- les aires de point fixe au Nord du Grand parking,
- les bassins de rétention des eaux pluviales BR3a et BR3b,
- l'aire de dégivrage et son bassin de rétention des eaux pluviales BR4,
- l'élargissement du taxiway,
- l'élargissement de la marguerite Nord-Est et la création de deux alvéoles,
- l'aire de gaz aéronautique en zone non imperméabilisée,
- le bâtiment HM19bis (hall de maintenance de l'A400M) en zone autorisée et déjà imperméabilisée.

Ils doivent être régularisés au titre de la loi sur l'eau dans le cadre de la présente demande d'autorisation environnementale car ils n'avaient pas été intégrés auparavant. Cette régularisation est d'ordre administratif et n'a aucune conséquence sur le fonctionnement actuellement mis en place sur la base aérienne 123 Orléans-Bricy puisque les travaux en question ont été réalisés de 2013 à 2019.

Je note que :

- déjà le système d'assainissement se trouve dans l'emprise foncière de la base,
- le rejet des eaux usées et pluviales se fait dans trois bassins lagunaires situés au Nord de la base, après être passées par divers bassins de rétention,
- que des grilles sont disposées en plusieurs endroits du circuit d'assainissement afin de bloquer les matières non biodégradables, pour ne pas les retrouver dans les lagunes,
- le troisième et dernier bassin lagunaire est pompé régulièrement avec épandage des effluents uniquement sur une partie herbeuse de la base donc aucun épandage à l'extérieur de l'enceinte militaire.

Les travaux de la phase 5 concernent :

- l'ajout d'une aire de point fixe au Nord du grand parking,
- la réalisation d'une nouvelle piste tactique et du bassin BR6,
- la réalisation d'une aire Hot cargo,
- la modification des alvéoles de la marguerite Nord-Est,
- la réalisation du projet ETAA (Escadron de Transit et d'Accueil Aérien) et bassin BR5.

L'aire de stationnement Hot Cargo permettra le stationnement de l'A400M lors de la phase de chargement – déchargement. Les eaux de cet aire seront rejetées vers un collecteur rejoignant le nouveau

bassin de rétention BR6.

L'Escadron de Transit et d'Accueil Aérien (ETAA) doit conduire à terme à l'émergence de 5 escales principales en métropole dont la base aérienne 123 Orléans-Bricy connaissant une hausse de son activité avec l'arrivée de l'A400M, nouvel avion de transport militaire. Les eaux de cet établissement seront rejetés vers un nouveau bassin de rétention BR5, puis par le bassin de rétention BR3a avant de rejoindre l'ovoïde situé avant les bassins lagunaires. Un séparateur d'hydrocarbures sera mis en place à la sortie du bassin BR5.

La création de 4 nouvelles alvéoles à la marguerite Nord-Est est liée à l'arrivée de l'A400M tout comme la création d'un point fixe au Nord du grand parking. Les eaux de ruissellement des alvéoles seront canalisées comme lors des opérations effectuées en phase 4. Les eaux seront rejetées dans le bassin de rétention BR3 puis dans les lagunes.

La nouvelle piste tactique permet de répondre aux caractéristiques de l'A400M qui est un aéronef plus grand que le Transall. La piste tactique actuelle ne le permet pas et ne peut être allongée en raison de sa proximité avec la piste principale d'envol et de décollage. L'A400M nécessite une piste de 1550m au lieu des 1400. Les responsables de l'aménagement de la base ont donc opté pour la construction d'une nouvelle piste. Cette dernière va donc libérer la piste tactique actuelle. Le rôle d'une piste tactique est de permettre aux pilotes des avions de s'entraîner à atterrir et à décoller sur une piste dégradée comme cela se rencontre parfois sur des missions d'opération extérieure. Les eaux de ruissellement d'eaux pluviales de cette nouvelle piste nécessitent la réalisation d'un réseau de collecte et la mise en œuvre d'un nouveau bassin de rétention BR6 avant le raccordement dans le réseau existant rejoignant les bassins lagunaires.

Le projet répond bien aux objectifs fixés et établis en raison de l'accroissement de l'activité avec l'arrivée de l'Airbus A400M tout en préservant la qualité des eaux par la mise en œuvre de dispositifs d'assainissement traitant les eaux pluviales de façon qualitative et quantitative avant le rejet dans les lagunes. Les infrastructures réalisées depuis 2013 et celles à venir lors de la cinquième phase pourront :

- accueillir ce nouvel appareil mais aussi le personnel naviguant et celui en transit comme cela existe dans un aéroport civil,
- assurer la maintenance et les visites techniques de l'A400M par la construction d'un nouvel hangar de maintenance (HM19bis).

La régularisation au titre de la loi sur l'eau et le projet de la phase 5 répondent aux critères de la rubrique 2150 de la nomenclature IOTA soumis à autorisation. Cela concerne le rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou dans le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieure ou égale à 20ha. Dans le cas présent, la surface est de 2 113 170m² soit 211ha. Les eaux usées et les eaux pluviales sont rejetées dans trois lagunes situées au nord de la base après être passées dans divers bassins de rétention et par un ovoïde situé juste avant les lagunes. Les eaux se trouvant dans la troisième lagune sont ensuite pompées pour être rejetées dans une zone herbeuse de la base de 60ha. Les objets non biodégradables sont récupérés par la mise en place de grilles. Il en ressort donc qu'il n'y a aucun rejet, ni aucun traitement en dehors de la base. Les divers bassins de rétention ne se trouvent pas en zone inondable. A la suite de l'épisode pluvio-orageux de mai-juin 2016, des aménagements ont été réalisés notamment au niveau des lagunes pour limiter le risque inondation.

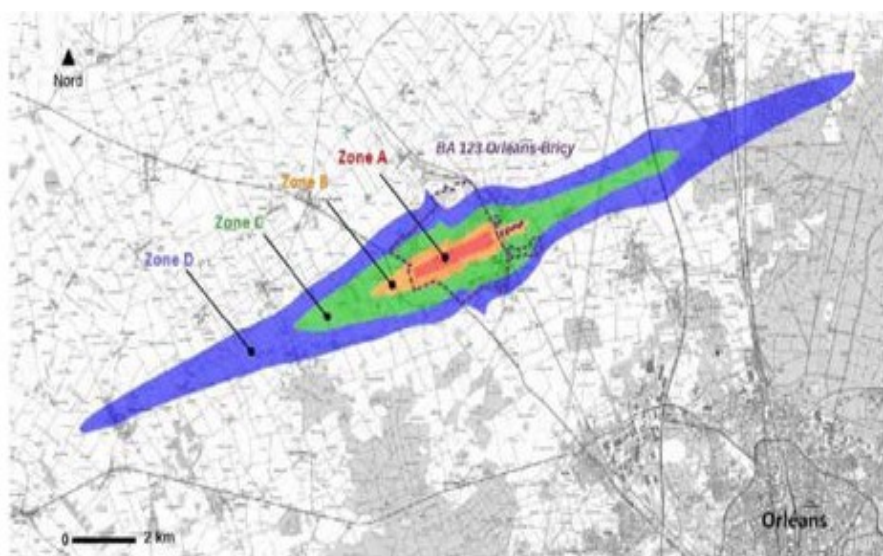
Les impacts du projet des travaux de la phase 5 sur l'environnement sont analysés par type de

milieux (physiques – naturel – humain), sur la vulnérabilité (risques d'accidents ou de catastrophes majeures – changement climatique), sur le réseau NATURA 2000, sur les effets cumulés avec d'autres projets, sur la compatibilité avec les autres documents d'urbanisme. L'analyse sur les milieux a été réalisée en distinguant la phase chantier (incidence temporaire) et la phase exploitation (incidence permanente).

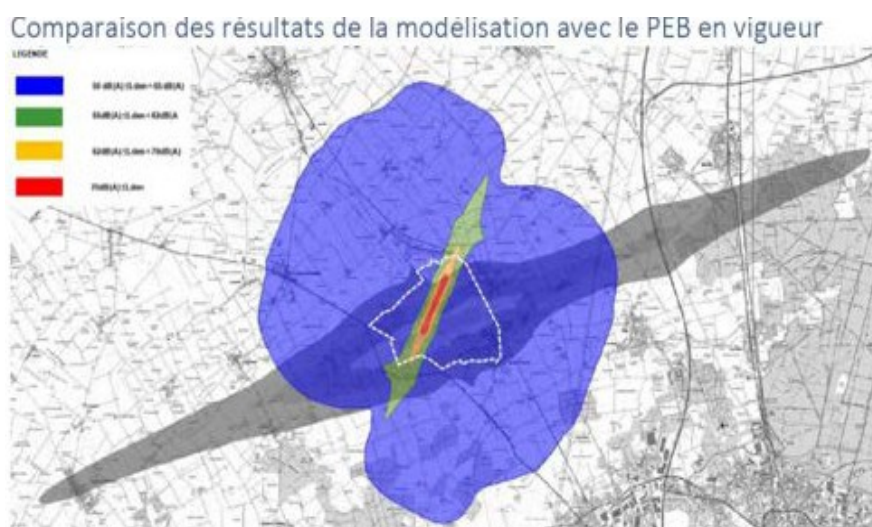
De cet analyse, il en ressort que les impacts concernent plus particulièrement la faune notamment les oiseaux et les humains par les nuisances sonores.

Pour les oiseaux, l'impact le plus significatif est la destruction de leurs habitats mais aussi de leur lieu de nourriture par les insectes se trouvant au sol au cours des phases chantier et exploitation. Pour les oiseaux, il y aussi le risque de collision avec les appareils circulant sur la piste principale comme sur la piste tactique qui va être créée. Des mesures d'éloignement des oiseaux sont envisagées pour limiter ce risque pouvant causer des dommages aux appareils voire des accidents.

Pour les nuisances sonores, les zones établies dans le cadre du Plan d'Exposition au Bruit de 2015 sont modifiées comme le démontrent les plans ci-après :



ZONE DE BRUIT DU PEB 2015



COMPARAISON RESULTATS MODELISATION AVEC PEB 2015

Communes de : BRICY et COINCES
 Demande d'autorisation environnementale
 présentée par la base aérienne 123 Orléans-Bricy
 portant sur l'extension des « aires aéro » de la base aérienne Orléans-Bricy.
 Décision de nomination du Tribunal Administratif d'ORLEANS n° E22000011 / 45 du 21 février 2022.
 Commissaire-enquêteur : Christian BRYGIER

LEGENDE (plus explicite) :

Rectangle bleu : entre 50 dB(A) et inférieure à 55 dB(A),

Rectangle vert : entre 55 dB(A) et inférieure à 60 dB(A),

Rectangle jaune : entre 60 dB(A) et inférieure à 65 dB(A),

Rectangle orange : entre 65 dB(A) et inférieure à 70 dB(A),

Rectangle rouge : 70 dB(A)

En grisé, les zones de bruit du PEB 2015.

A la lecture des deux plans, je constate que la zone de bruit D est nettement modifiée avec la création de la nouvelle piste tactique. Elle concerne un territoire plus important que celui établi dans le cadre du PEB 2015. Selon les données fournies dans le dossier, notamment dans l'évaluation de l'impact sonore des activités aériennes sur la future piste tactique (Annexe 13-12 du dossier de demande d'autorisation environnementale) effectuée en juin 2021, 868 logements pour 2788 habitants seraient concernés. Cela n'est pas négligeable d'autant plus que le PEB 2015 prescrit des contraintes sur la mise en place d'une isolation acoustique renforcée dans les constructions situées en zone D ramenant un niveau sonore à 30 ou 32 dB(A), ce qui en cas de construction neuve apporterait une hausse du prix et pour les résidents voulant installer cette contrainte des frais supplémentaires. Dans la réponse qui m'a été faite à la question n° 1, il m'a été indiqué que la BA 123 n'est pas concernée par l'établissement d'une zone D, non obligatoire, car la BA 123 ne dépasse pas le nombre annuel (soit 20 000) de mouvements d'aéronefs de masse maximale au décollage supérieure ou égale à 20 tonnes lors de l'une des 5 dernières années civiles précédentes. Je me demande alors si cela n'est pas obligatoire, pourquoi est-elle indiquée dans le dossier. Cependant, il paraît évident de tenir compte de cette zone D notamment en ce qui concerne le Plan d'Exposition au Bruit. Je remarque également que les zones (jaune – orange et rouge) où le bruit varie entre 60 dB(A) et 70 dB(A) restent dans les limites de la base aérienne 123 Orléans – Bricy. Seule l'autorité préfectorale peut décider d'une révision du Plan d'Exposition au Bruit de 2015.

Il n'y a pas eu d'avis défavorable au projet, juste des remarques sur le choix de la solution retenue, sur l'impact sur l'environnement, et sur la gestion des eaux usées et pluviales.

A la connaissance du commissaire-enquêteur, aucun avis n'a été émis par les communes de BRICY et de COINCES, localités principalement concernées par le projet de demande d'autorisation environnementale

Le commissaire-enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE SANS RESERVE** sur la régularisation, au titre de la loi sur l'eau, suite à des travaux déjà réalisés dans l'enceinte de la base aérienne 123 Orléans-Bricy de 2013 à 2019, et sur la demande d'autorisation environnementale sur l'extension des « aires aéro » de la base aérienne, présentée par le Ministère des Armées sur le territoire des communes de BRICY et de COINCES.

Fait à PITHIVIERS LE VIEIL, le 23 juin 2022

Le commissaire enquêteur

Christian BRYGIER